

Connaissez-vous le dispositif ACTION LOGEMENT ?

Mis en place pour vous faciliter l'accès
aux logements locatifs ou à la propriété

La location



Des prestations locatives sont proposées par **Action logement Pôle emploi** :

- **La recherche d'un logement locatif** dans le parc social (pour les agents en CDI avec 12 mois d'ancienneté dans les 18 mois précédant la demande).
- **L'avance ou garantie locative** (prestation réservée aux agents de moins de 30 ans).



L'achat

Pour l'accès à la propriété, des prestations sont proposées par **Action logement** :

- **Le conseil en financement.**
- **La demande d'un prêt d'accession à la propriété** (pour les agents en CDI avec 12 mois d'ancienneté dans les 18 mois précédant la demande, n'ayant pas bénéficié d'un prêt d'accession ou d'un logement locatif par le biais d'Action logement depuis 2 ans au moment de la demande et être « primo-accédant depuis plus de 2 ans).

L'assistance



Des conseils ou une assistance si vous avez des difficultés pour assumer votre loyer

ActionLogement 



Selon la prestation, les demandes sont à faire auprès de **vos référent logement** ou directement auprès du **partenaire logement de Pôle Emploi**.

- Pour plus d'informations sur toutes ces prestations, vous pouvez solliciter vos représentants régionaux de la **CFTC Emploi** et/ou consulter l'intranet national : [RH/Actions sociales/Action logement/Le dispositif Action logement](#)